Le Mesnil-Esnard

Tél. : 02 32 86 56 56
Fax : 02 32 86 56 60
Courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr
Service élections : ☎ 02 32 86 56 51

Choisissez comment effectuer votre démarche :
En ligne :
https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html
Téléchargement du Cerfa : https://www.le-mesnil-esnard.fr (mairie – démarches administratives)

Par courrier /courriel :
Mairie du Mesnil-Esnard
Service Elections
Place du Général de Gaulle – CS 40003
76240 LE MESNIL-ESNARD
mairie@le-mesnil-esnard.fr

En vous déplaçant : Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h15 à 17h
Permanence du samedi : de 10 à 12 h

LISTE ÉLECTORALE : INSCRIPTION A L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS.

POUR POUVOIR VOUS INSCRIRE, VOUS DEVEZ REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Avoir 18 ans au plus tard, la veille du scrutin ou du 2ème tour du scrutin, *
- Avoir une attache avec la commune,
- Être de nationalité française,
- Jouir de vos droits civils et politiques.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR:

- Le formulaire Cerfa N°12669*02 dûment rempli,
- Une pièce d'identité qui doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité valide ou expirée depuis moins de 5 ans),
- Un justificatif de domicile :
  - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif **personnel** de domicile **de moins de 3 mois le jour du dépôt** (quittance de loyer facture de téléphone, d'eau, d'électricité),
  - S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent certifiant que vous habitez chez lui et un justificatif du domicile de ce dernier – avec copie de sa carte d'identité,
  - S'il s'agit de votre résidence : justificatif **personnel** de la résidence **de 6 mois au moins** dans la commune, **le jour du dépôt,**
  - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription **personnelle** (ou du conjoint électeur **marié)** au rôle d'un des impôts locaux pour **la 2ème fois sans interruption.**

QUAND VOUS INSCRIRE :

Avant le 6ème vendredi précédant un scrutin.

- Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective pour le prochain scrutin, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie au plus tard le 6ème vendredi précédent le scrutin.

A titre transitoire, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du 2ème mois précédant un scrutin.

CAS PARTICULIERS :

- Les jeunes majeurs sont inscrits d'office s'ils ont bien accompli les formalités de recensement à 16 ans.
- Un jeune de moins de 26 ans peut s'inscrire sur la liste électorale de la commune dans laquelle son père et (ou) sa mère habite(nt) depuis au moins 6 mois,
- Les personnes majeures obtenant la nationalité française sont inscrites automatiquement,
- Un gérant (ou associé unique ou majoritaire) de société peut s'inscrire sur les listes électorales de la commune où se situe la société dont il est gérant ou associé.

A SAVOIR : Votre inscription supprimera automatiquement votre éventuelle précédente inscription sur un liste électorale consulaire.
Pour les **élections européennes du 26 mai 2019**, il faut demander votre inscription sur la liste électorale **avant le 31 mars 2019.**
***Le jeune qui acquiert la majorité entre 2 tours de scrutin ne pourra voter qu'au 2nd tour.**

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service élections.

27/12/2018